

**AVENANT N° 1 AU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL  
N°Z220041PRO**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

La Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE, ayant son siège 58, boulevard Charles Livon – 13007 MARSEILLE

Représentée par sa Présidente en exercice, Martine VASSAL, dûment habilitée à la signature des présentes, domiciliée ès qualité 58 boulevard Charles Livon, 13007 MARSEILLE

**D'UNE PART**

**ET :**

La société **TRANSDEV BOUCHES DU RHONE**, dont le siège social est sis rue de l'Obsidienne – ZI les Jalassières – 13150 EGUILLES , immatriculée au RCS de Aix-en-Provence sous le n° 303 304 208, prise en la personne de son représentant légal en exercice Alain BLASCO domicilié ès qualités audit siège

**D'AUTRE PART**

**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

### **Contexte de l'avenant :**

Le protocole n°Z220041PRO délibéré au Conseil de la Métropole du 7 octobre 2021 (délibération n°MOB 012-10288/21/BM) et notifié le 19/01/2022 à la société TRANSDEV BOUCHES-DU-RHONE comporte une erreur matérielle.

Ce dernier a pour objet d'acter d'une indemnisation définitive, déduction faite des avances versées, suite à l'arrêt des services pendant la période d'état d'urgence sanitaire, due à destination du titulaire et du sous-traitant du marché n°Z18723 chargés de réaliser les prestations de transports réguliers pour la ligne 91 – Marseille – Aéroport Marseille Provence.

La dénomination sociale du sous-traitant indiquée dans le protocole est erronée : il convient de remplacer « **TRANSAZUR** » par « **AZUR EVASION** ».

**Au regard de ces considérations, il est arrêté et convenu ce qui suit :**

### **Article 1 - Objet de l'avenant au protocole transactionnel**

Le présent avenant a pour objet de modifier le protocole n°Z220041PRO en substituant dans tous les termes du protocole et son annexe 1 la dénomination « TRANSAZUR » par « AZUR EVASION ».

L'annexe 1 ci-jointe se substitue à celle approuvée par le protocole transactionnel.

### **Article 2 - Incidence financière**

Le présent avenant est sans incidence financière.

### **Article 3 – Clause de renonciation à recours**

La société **TRANSDEV BOUCHES-DU-RHONE** renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

#### **Article 4 – Spécifications diverses**

Toutes les clauses et conditions du protocole transactionnel initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant lesquelles prévalent en cas de différence.

#### **Article 5 – Prise d'effet**

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

A Marseille, le

Fait en **2** exemplaires

<b>La Société</b> <b>(Nom et qualité du signataire)</b>	<b>La Métropole</b> <b>(Nom et qualité du signataire)</b>
<i>Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et Approuvé, bon pour transaction globale et définitive et renonciation à toute instance ultérieure ».</i>	<i>Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et Approuvé, bon pour transaction globale et définitive et renonciation à toute instance ultérieure ».</i>